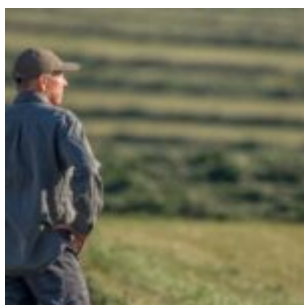


Bail rural : gare à la dissolution d'une société colocataire sans en informer le bailleur !



© 2023 Les Echos Publishing

La dissolution d'une société cotitulaire d'un bail rural sans avoir été notifiée au bailleur constitue un motif de résiliation de ce bail.

Vente de fruits et légumes frais : fini les emballages plastiques !



© 2023 Les Echos Publishing

Initialement, il était prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022,

les commerces de détail proposant à la vente des fruits et des légumes frais non transformés ne pourraient plus les exposer sous emballage composé pour tout ou partie de matière plastique. Mais cette mesure, introduite par la loi du 10 février 2020 sur le gaspillage, n'avait pas pu entrer en vigueur car son décret d'application avait été annulé par le Conseil d'État.

Du coup, un nouveau décret, qui entrera en vigueur ce 1^{er} juillet, vient d'être publié. Il précise les modalités d'application de cette nouvelle obligation et indique, en particulier, la liste des fruits et légumes qui ne sont pas soumis à l'interdiction.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2023, les fruits et légumes frais « non transformés », c'est-à-dire ceux qui sont vendus à l'état brut, ou qui ont subi une simple préparation telle que le nettoyage, le parage, l'égouttage ou le séchage, ne pourront plus être présentés à la vente sous emballage plastique.

À noter : pour permettre l'écoulement des stocks d'emballages, les fruits et légumes concernés pourront continuer d'être vendus sous emballage plastique jusqu'au 31 décembre 2023.

Quant aux conditionnements en plastique visés par l'interdiction, il s'agit des récipients, des enveloppes externes et des dispositifs d'attache recouvrant entièrement ou partiellement les fruits et légumes afin de constituer une unité de vente pour le consommateur.

Précision : les élastiques nécessaires au regroupement de plusieurs petits fruits ou légumes, tels que ceux qui sont présentés à la vente avec des fanes (radis, carottes, etc.) ou les herbes aromatiques, restent autorisés.

Les fruits et légumes exemptés

Les fruits et légumes qui présentent un risque de détérioration lors de leur vente en vrac échappent à l'interdiction, et ce sans limite de temps (contrairement à ce que prévoyait le décret annulé). Ainsi, pourront continuer d'être vendus sous emballage plastique :

- les endives, les asperges, les brocolis, les champignons, les pommes de terre primeur, les carottes primeur et les petites carottes ;
- la salade, la mâche, les jeunes pousses, les herbes aromatiques, les épinards, l'oseille, les fleurs comestibles, les pousses de haricot mungo ;
- les cerises, les canneberges, les airelles et les physalis ;
- les fruits mûrs à point, c'est-à-dire les fruits vendus au consommateur final à pleine maturité, et dont l'emballage présenté à la vente indique une telle mention ;
- les graines germées ;
- les framboises, les fraises, les myrtilles, les mûres, les groseilles, la surelle, la surette et la groseille pays, les cassis et les kiwaïs.

[Décret n° 2023-478 du 20 juin 2023, JO du 21](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Zoom sur le contrat d'engagement républicain



© 2023 Les Echos Publishing

Retour sur le contrat d'engagement républicain instauré, en janvier 2022, par la loi confortant le respect des principes de la République.

Formalités des entreprises : le guichet unique opérationnel le 30 juin



© 2023 Les Echos Publishing

Selon le gouvernement, le guichet unique sur lequel les entreprises peuvent accomplir leurs formalités sera pleinement opérationnel le 30 juin prochain. Mais l'utilisation d'Infogreffe et les dépôts sous format papier resteront possibles jusqu'au 31 décembre 2023.

Nouvelle Politique agricole commune : qu'est-ce qu'un agriculteur actif ?



© 2023 Les Echos Publishing

Pour bénéficier des aides de la PAC, les exploitants agricoles doivent désormais répondre à la définition de « l'agriculteur actif ». Les critères permettant de satisfaire à cette définition sont désormais connus.

Cession du bail commercial lors du départ en retraite et nouvelle activité



© 2023 Les Echos Publishing

Lors de la cession du bail commercial par le locataire qui part à la retraite, le bailleur qui ne s'oppose pas au changement d'activité exercé dans le local loué est néanmoins en droit, au moment du renouvellement du bail, d'invoquer ce changement d'activité pour demander une augmentation du montant du loyer.

Comment optimiser le recouvrement de vos créances clients



© 2023 Les Echos Publishing

Pour toute entreprise, il est primordial de se faire payer en temps et en heure les produits qu'elle vend ou les prestations qu'elle fournit à ses clients. Car des retards de paiement, en particulier si les sommes sont importantes, risquent de mettre à mal sa trésorerie et d'entraîner des difficultés qui, dans le pire des cas, peuvent la conduire à déposer son bilan. Recouvrer vos factures dans les meilleurs délais doit donc être une préoccupation permanente pour vous. Rappel de quelques bonnes pratiques de gestion à adopter pour prévenir les impayés et les actions à entreprendre pour les recouvrer lorsqu'ils surviennent.

Les retards de paiement des entreprises tombent sous les 12 jours



© 2023 Les Echos Publishing

En 2022, les retards de paiement des entreprises ont poursuivi leur baisse pour s'établir à 11,7 jours.

Les prix des terres agricoles en hausse en 2022



© 2023 Les Echos Publishing

Le nombre de transactions portant sur des terres agricoles ou viticoles a encore augmenté en 2022 et les prix sont repartis à la hausse.

Demander la requalification d'un contrat de location en bail commercial : quand agir ?



© 2023 Les Echos Publishing

Le délai de 2 ans pour agir en requalification d'un contrat de location en bail commercial soumis au statut court, lorsque ce contrat s'est renouvelé, à compter de la date de conclusion du dernier contrat, et non pas à compter de la date de conclusion du contrat initial.